



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Madame Julie LENFANT

N° 26567

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires,
Vu le décret n° 2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat,

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être au
remplacement des frais que nécessiterait l'exercice des mandats spéciaux,
CONSIDÉRANT que le déplacement de Madame Julie LENFANT à 880,00 €, nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suscitée

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Julie
LENFANT à la suite du parlement européen à 880,00 €, du 13 au 15 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'ère commune le remboursement des frais réellement
nécessaires pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Prévenir le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Publié le jeudi 17 avril 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Julie LENFANT

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26567.pdf
(.pdf, 368,1 Ko)



TÉLÉCHARGER